

Le Conseil syndical interrégional Saar-Lor-Lux: un coin d'Europe en marche?

Sylvain Schirmann

Créé le 10 juillet 1976 à Sarrebruck, dans le cadre de la Confédération européenne des syndicats, le Conseil syndical interrégional Saar-Lor-Lux (CSI) est le premier conseil syndical interrégional européen. Regroupant trois organisations au moment de sa naissance (le DGB-Saar, la CGT-FO Lorraine et la CGT-Lux), le Conseil allait rapidement s'ouvrir à deux autres syndicats au cours de l'année suivante: la CFDT et la CFTC Lorraine, tant et si bien que l'on peut considérer cette structure de cinq confédérations comme le noyau fondateur.

C'est à la première phase de l'expérience, c'est-à-dire à la mise en place de l'action syndicale transfrontalière jusqu'au début des années 1980, que nous nous intéresserons. Certes depuis le CSI s'est agrandi. Trois nouvelles organisations s'y sont affiliées: la CGT, le LCGB Luxembourg (syndicalisme chrétien), le DGB-Trèves, ce dernier ajout témoignant également de l'extension géographique de la «grande région» qui inclut à partir de ce moment la partie occidentale de la Rhénanie Palatinat. Cette extension n'a pas fondamentalement modifié les objectifs initiaux du CSI, ni résolu les problèmes que pose la coopération syndicale transfrontalière.

Trois aspects retiendront notre attention dans cette courte synthèse:

- dans un premier temps, nous présenterons les objectifs, les structures mises en place et les principes de fonctionnement du CSI;
- nous analyserons ensuite son projet de création d'une région européenne dans l'espace transfrontalier Saar-Lor-Lux;
- enfin, en guise de bilan, nous insisterons sur les difficultés que rencontre ce dialogue syndical transfrontalier, difficultés liées non seulement à des réalités économiques différentes, mais également à des approches culturelles différentes.

Objectifs, structures et principes de fonctionnement du CSI

Créé le 10 juillet 1976, le CSI s'assigne d'emblée plusieurs missions. Elles découlent de ce que dit son texte constitutif:

«Compte tenu de la singularité du traité franco-allemand sur la Sarre, ainsi que des relations très étroites et des dépendances mutuelles dans la région de concentration économique de la Sarre, de la Lorraine et du Luxembourg, le CSI a décidé de représenter et de promouvoir les intérêts sociaux, économiques et